

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation : 16 septembre 2025

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Grégory PREUSS	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD		X	Marie-Isabelle CUNHA
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET		X	Virginie HEULIN
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Convention de partenariat avec la société FREDON Deux-Sèvres
- 2- Convention de servitude de passage entre EARL de Plaisance et la commune de Bessines
- 3- Convention adhésion à la plateforme INTERSTIS du Centre de Gestion 79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les commune de moins de 3 500 habitants
- 4- Approbation du Plan de Communal de Sauvegarde de Bessines
- 5- Attribution de subventions communales
- 6- Reprise de concessions au cimetière communal
- 7- Devis de remplacement des lanternes vétustes en LED – Tranche 2
- 8- Rénovation de l'office-buanderie de l'école primaire Jean Richard
- 9- Requalification du bail professionnel dérogatoire du local situé au rez-de-chaussée 18 rue du Centre en bail professionnel
- 10- Location du logement situé au 1^{er} étage du 18 rue du centre
- 11- Constatation d'extinction de créances
- 12- Déclassement d'une portion du chemin communal n°8
- 13- Avis de la commune sur le projet de modification n°3 du PLUi-D

Informations :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

★

★

★

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 23 juin 2025.

Désignation du secrétaire de séance : Virginie HEULIN

Délibérations :

POINT 1 : Convention de partenariat avec la société FREDON Deux-Sèvres

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat, jointe à la délibération, avec la société FREDON Deux-Sèvres pour participer et financer, sur le territoire de la commune, une lutte collective contre les organismes nuisibles (ragondins et rats musqués).

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

✍ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire a signé la convention de partenariat, jointe à la délibération, avec la société FREDON Deux-Sèvres pour participer et financer, sur le territoire de la commune, une lutte collective contre les organismes nuisibles.

POINT 2 : Convention de servitude de passage entre EARL de Plaisance et la commune de Bessines

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une servitude de passage de tuyaux d'irrigation, aériens ou enterrés sur le long du chemin rural (cf plan), doit être constituée au profit de la société EARL de Plaisance, pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction sauf préavis de l'une et autre partie un an avant l'échéance décennale.

Cette servitude permettra l'irrigation entre les parcelles AB 54 à 57 et les parcelles AB 41 à AB 46.

Cette constitution de servitude sera consentie sans aucune indemnité, ni frais quelconque à la charge de la commune. Les frais seront à la charge de la société EARL de Plaisance.

En contrepartie, la société EARL de Plaisance s'engage à entretenir et à faucher le chemin à l'exception de l'entretien des haies communales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après délibération, le Conseil Municipal accepte la constitution de la servitude relatée ci-dessus pour une durée de 10 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la constitution de cette servitude.

POINT 3 : Convention adhésion à la plateforme INTERSTIS du Centre de Gestion 79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les commune de moins de 3 500 habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en

septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et sa secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion à la dite convention.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		

Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'adhérer, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 200 € pour la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

POINT 4 : Approbation du Plan de Communal de Sauvegarde de Bessines

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels ;

Considérant que l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ; le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations ;

Considérant que Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2015 pour la commune de Bessines ;

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et l'intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

Le PCS de la commune de Bessines a été mis à jour dans le cadre du marché avec la société NUMERISK et Niort Agglo visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nouveau Plan Communal de Sauvegarde joint en annexe.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		

Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bessines joint en annexe.

POINT 5 : Attributions de subventions communales

Monsieur le Maire expose qu'il a été voté au budget 2025 un crédit de 30 000,00 € à l'article alloué aux versements de subventions aux associations de la commune et autres bénéficiaires désignés. Il rappelle que le Conseil Municipal a autorisé le versement des subventions aux bénéficiaires ci-dessous lors de sa séance le 26 mai 2025 :

Noms Associations	2025
Ecole Elémentaire (intégralité)	3030
Ecole Maternelle (intégralité)	1575
USEP Ecole Jean Richard (primaire)	240
USEP Ecole Jean Richard (maternelle)	240
Les Ptits Loups verts	500
TOTAL	5 585

Il propose d'autoriser aux bénéficiaires qui en ont fait la demande justifiée et validée en réunion du bureau, les subventions ci-après, les associations qui n'ont pas transmis leurs documents disposent d'un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} novembre 2025 :

Noms Associations	2025
ACCA	500
Anciens combattants	400
Association Pierre Levée	300
Bibliothèque	1 400
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	100
Club détente et loisirs (ainés)	350
Randonneurs Bessinois	50

Les Ptits Loups verts	500
Tennis Club	650
Jardins partagés	500
Comité des fêtes	1 300
UDAF	170
Conciliateur de justice	100
CCAS	4 000
TOTAL	10320

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU			X
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET			X

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à accorder les subventions pour les montants indiqués ci-dessus aux bénéficiaires désignés.

POINT 6 : Reprise de concessions au cimetière communal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2223-12 et R.2223-17 à R.2223-21,

Vu le Décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

Considérant que les concessions mentionnées ci-dessous ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir entendu le rapport délivré par Monsieur le Maire, celui-ci demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des 57 concessions suivantes :

- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Georgette DESMEREAU épouse BERTHOUIN et Edouard BERTHOUIN, dans le cimetière communal, Zone Monuments aux Morts, emplacement C2, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée le 20 Juillet 1949 à Monsieur Gabriel BLANC et Madame Alice TRISTANT épouse BLANC, dans le cimetière communal, Zone Monuments aux Morts, emplacement E2, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée le 20 octobre 1952 à Monsieur Maurice VINET et Madame Célestine CASSANT épouse VINET, dans le cimetière communal, Zone Monuments aux Morts, emplacement E5, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée le 31 décembre 1948 à Monsieur Charles CADET et Madame Renée PACAUD épouse CADET, dans le cimetière communal, Zone Monuments aux Morts, emplacement F2, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée le 02 novembre 1943 à Monsieur André DAVID et Madame Angélique DILLE épouse DAVID, dans le cimetière communal, Zone Monuments aux Morts, emplacement G1, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée le 10 juin 1946 à Monsieur Henri DEBREUIL et Madame Louise NOIRAUD épouse DEBREUIL, dans le cimetière communal, Zone Monuments aux Morts, emplacement G3, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée le 29 mars 1929 à Monsieur Aristide CABRET et Madame Marie-Louise ROUILLON épouse CABRET, dans le cimetière communal, Zone Monuments aux Morts, emplacement H1, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Elisabeth PALARDE épouse ROUILLON, dans le cimetière communal, Zone Monuments aux Morts, emplacement H2, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Famille ROUSSEAU dans le cimetière communal, Zone Monuments aux Morts, emplacement I13, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Emilie TRISTANT épouse ROUSSEAU, Madame Marie-Louise TRISTANT épouse ROUSSEAU, Monsieur Jean ROUSSEAU et Monsieur Jacques ROUSSEAU, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement A1, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée le 15 juillet 1929 à Madame Marie RAVARD, Madame Marie Agathe ROUILLON et Monsieur André CHABOISSEAU, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement A11, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée le 15 juillet 1929 à Monsieur André ROUILLON, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement A12, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Marie BRUNET et Madame Marie LETANG, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement A14, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur André LETANG et Monsieur Jacques LETANG, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement A15, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur André LUCAS et Madame Marie PETIT épouse LUCAS, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement A16, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-

12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Louis MAINSON et Madame Elisa LUCAS épouse MAINSON, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement A18, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Roger MOREAU et Monsieur Jacques MOREAU, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement A19, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à « aucune inscription », dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement A20, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Louise POUVREAU dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement A23, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) au nom de ROUVREAU (prénom inconnu) et MANTEAU (prénom inconnu), dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement A24, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Ernestine MANTEAU et Madame Marie BERTIN, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement A25, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Clémentine BERTON, Monsieur François BERTON, Monsieur Louis PARIS, Madame Madeleine ROUSSEAU, Monsieur Pierre PARIS et Madame Céline BERTON épouse PARIS, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement B02, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Pierre CHASSEAU, Monsieur Jacques CHASSEAU et Madame Marguerite DILLE épouse CHASSEAU, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement B04, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Honorie COUILLAUD épouse CARDINAL, Monsieur Charles CARDINAL, Monsieur François BAUDRY, Madame Marie Clémentine COUILLAUD épouse BAUDRY, Madame Anne FAVREAU épouse COUILLAUD et Monsieur André COUILLAUD, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement C04, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Félix MORIN, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement C05, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Pierre LUCAS, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement C20, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Julie MOREAU et Madame Anna SEIGNEURET, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement C21, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Charles PETIT et Madame Léontine BONNEAUD, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement C25, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur André BONNEAUD et Madame Marie BRENELAS, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement C26, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Pierre CHASSEAU, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement D01, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Suzanne CHABOT et Madame Louise CHABOT, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement D02, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Magdeleine CHARBONNEAU et Madame Madeleine RICHARD, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement D03, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Henri BARREAU, Victoria GUIBERT épouse BARREAU, Madame Marie-Louise GUIBERT, Monsieur Charles GUIBERT et Madame Madeleine COUILLAUD épouse GUIBERT, Zone Vieux Cimetière, emplacement D04, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur François BATONNEAU et Madame Marguerite VIEN épouse BATONNEAU, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement D19, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur François MOINEAU et Madame Marie VIVIER, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement D20, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Henri FERRU, Monsieur Olivier FERRU et Madame Amélia ROUILLON, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement D21, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée le 31 juillet 1970 à Monsieur Pierre BOUNIAU, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement E05, concession qui a plus de trente ans

d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

- Concession délivrée le 05 septembre 1947 à Monsieur Omer GUINOARD, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement E18, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Louise GUITARD et Madame Léontine GUITARD, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement F10, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à la famille POTIER JAMMONEAU, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement G07, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Moïse CHARBONNEAU, Madame Léa Marie Louise (nom inconnu), Monsieur Jean CHARBONNEAU et Madame Honorine MATHE, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement G09, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à « aucune inscription », dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement G15, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Pierre Auguste ARNAUD, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement G16, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Marie PROUTEAU épouse ARNAUD, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement G17, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R.

2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Marie-Louise LETANG, Monsieur Pierre LETANG et Madame Eugénie BRILLAUD épouse LAITANG, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement H01, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Pierre Alexandre BAILLY et Madame Marie Clarisse POINT, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement H03, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Pierre Alexandre BAILLY et Madame Marie Clarisse POINT, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement H04, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Charles FAUCHER et Madame Marie DILLE épouse FAUCHER, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement H10, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Pierre FAUCHER, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement H11, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Marie LUCAS, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement J01, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Clément BREMANT, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement J03, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Jacques LORIOU et Monsieur Jean CHASSEAU, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement J04, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée le 18 mai 1953 à Monsieur Auguste PIET et veuve et Monsieur Stéphane PIET, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement J06, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Monsieur Aristide CABRET, Madame Céline DUGUE épouse CABRET et Monsieur François CABRET, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement J12, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Marie FAVRIOU épouse PETIT, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement J16, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée le 1er février 1971 à la famille BRILLET, dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement J17, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.
- Concession délivrée : date inconnue (plus de 30 ans) à Madame Marie Jeanne BRILLAUD dans le cimetière communal, Zone Vieux Cimetière, emplacement C13, concession qui a plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté les 20 juin 2023 et 21 mai 2025, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et R.2223-17 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate que les 57 concessions mentionnées ci-dessus sont déclarées en état d'abandon,
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre à disposition pour de nouvelles inhumations.

POINT 7 : Devis de remplacement des lanternes vétustes en LED – Tranche 2

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un devis auprès de la société SEOLIS concernant le remplacement des lanternes vétustes en LED sur la commune de Bessines pour un montant de 77 458.03 € H.T. soit 92 949.64 € T.T.C. Il précise que le SIEDS est susceptible d'accorder des subventions pouvant atteindre 80% du montant HT du matériel dans la limite de 40 000.00 € par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter toutes les subventions utiles concernant ces travaux auprès du SIEDS.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		

Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis susvisé et a sollicité des subventions auprès du SIEDS.

POINT 8 : Rénovation de l'office-buanderie de l'école primaire Jean Richard

Suite à la consultation faite pour la Rénovation de l'office-buanderie de l'école primaire Jean Richard, et après la réunion du 17 septembre 2025 de la commission d'appel d'offre, il a été décidé d'attribuer :

- Lot 1 : La société 2BF Construction est retenue pour le prix de 4 788.00 € TTC.
- Lot 2 : La société Cabret est retenue pour le prix de 12 577.44 € TTC.
- Lot 3 : La société Pillet-Gingreau est retenue pour le prix de 8 566.22 € TTC.
- Lot 4 : La société Bourdeau est retenue pour le prix de 3 425.22 € TTC.
- Lot 5 : La société Daunay Rimbault est retenue pour le prix de 8 775.48 € TTC.
- Lot 6 : La société Guinot est retenue pour le prix de 4 218.00 € TTC.
- Lot 7 : La société Eco Energie est retenue pour le prix de 2 423.69 € TTC.
- Lot 8 : La société Eco Energie est retenue pour le prix de 1 742.68 € TTC.
- Equipement de cuisine : La société Mobalpa est retenue pour le prix de 6 487.06 € TTC

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les devis validés par la commission d'appel d'offre pour un montant global de 53 688.83 € TTC, ainsi que de tous les actes y afférents.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire a signé les devis susvisés ainsi que tous les actes y afférents.

POINT 9 : Requalification du bail professionnel dérogatoire du local situé au rez-de-chaussée 18 rue du Centre en bail professionnel

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé par délibération N°62-23 du 13 septembre 2023, la conclusion d'un bail professionnel dérogatoire de 23 mois à effet du 1er octobre 2023 avec Monsieur Gilles LAMBERT cardiologue pour le local au rez-de-chaussée de l'ancienne poste situé au 18 rue du Centre. Ce bail est arrivé à échéance le 31 août 2025 sans qu'il soit possible de le renouveler dans la forme.

Il rappelle aussi que le projet de vente de cet immeuble n'a pas pu être concrétisé faute d'offre d'achat depuis mars 2022 et qu'il convient dès lors de rechercher une solution de location pérenne.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à substituer au bail professionnel dérogatoire conclu en 2023, un bail professionnel soumis aux dispositions de la loi N°86-1290 du 23 décembre 1986 selon les modalités ci-après :

- Durée 6 ans à effet rétroactif du 1er octobre 2023 ;
- Loyer mensuel à 600 € payable d'avance le 5 de chaque mois. Le loyer sera indexé chaque année à compter du 1er octobre 2025 sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insee. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2025 soit 137,29. La révision interviendra pour la première fois au 1er octobre 2026.
- Le locataire souscrita à titre personnel les contrats d'abonnement d'eau, d'électricité et d'assurances obligatoires.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT			X
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à substituer au bail professionnel dérogatoire conclu en 2023, un bail professionnel soumis aux dispositions de la loi N°86-1290 du 23 décembre 1986 selon les modalités ci-après :

- **Durée 6 ans à effet rétroactif du 1er octobre 2023 ;**
- **Loyer mensuel à 600 € payable d'avance le 5 de chaque mois. Le loyer sera indexé chaque année à compter du 1er octobre 2025 sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insee. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2025 soit 137,29. La révision interviendra pour la première fois au 1er octobre 2026.**
- **Le locataire souscrira à titre personnel les contrats d'abonnement d'eau, d'électricité et d'assurances obligatoires.**

POINT 10 : Location du logement situé au 1er étage du 18 rue du centre

Suite au départ des anciens locataires, Monsieur le Maire propose de remettre en location le logement selon un bail pour d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2025. Le prix du loyer mensuel est fixé à 570.00 € charges incluses. Le loyer sera indexé chaque année à compter du 1er octobre 2025 sur l'indice IRL publié par l'Insee. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2025 soit 146.68. La révision interviendra pour la première fois au 1er octobre 2026.

Le locataire souscrira à titre personnel les contrats d'abonnement d'eau, d'électricité et d'assurances obligatoires.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de location aux conditions suivantes :

- **Durée 3 ans à effet du 1er octobre 2025 ;**
- **Loyer mensuel à 570 € payable d'avance le 5 de chaque mois. Le loyer sera indexé chaque année à compter du 1er octobre 2025 sur l'indice IRL publié par l'Insee. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2025 soit 146.68. La révision interviendra pour la première fois au 1er octobre 2026.**
- **Le locataire souscrira à titre personnel les contrats d'abonnement d'eau, d'électricité et d'assurances obligatoires.**

POINT 11 : Constatation d'extinction de créances

Le 26 juillet 2025, la commission de surendettement a élaboré, suite à la recevabilité du dossier, des mesures qui s'imposent aux créanciers et entraînent l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur.

En conséquence, la facture de 67.40 € établie par la commune de Bessines au titre d'une facture pour l'accueil d'un enfant au centre de loisirs doit être éteinte.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Constate l'effacement de la dette d'un montant de 67.40 €
- Inscrit cette dépense au budget de la commune.

POINT 12 : Déclassement d'une portion du chemin communal n°8

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant, que le chemin communal n°8 constitue de fait un « cul de sac » entre 2 riverains mais qu'il est reconnu par le PLUi-D actuellement en vigueur comme une voie potentiellement cyclable ;

Considérant qu'il n'y a aucun plan opérationnel prévu pour la transformation du chemin communal n°8 en voie cyclable autre que le tracé transcrit sur le PLUi-D et que Niort Agglo n'a pas sur les 5 prochaines années prévues la création d'une piste cyclable passant par cette voie ;

Considérant que la voie cyclable peut être créée via la Route de Charconnay ;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensés d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Monsieur le Maire énonce qu'au vu de l'état actuel du chemin communal n°8, il n'y a pas d'entrave au déclassement d'une portion de la voie communale n°8 qui s'étend de la route de La Rochelle à la route de Charconnay.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Précise que le déclassement d'une portion de la voie communale n°8 envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la circulation publique.
- Demande le déclassement d'une portion de la voie communale n°8, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

POINT 13 : Avis commune sur le projet de modification n°3 du PLUi-D

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

FIN DES DELIBERATIONS

*
* *

• **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
03/07/2025	(13) Maison 140 m ² AK 54 – 1 696 m ² AK 55 – 96 M ²	24 rue de Bellevue	Non préemption
08/07/2025	(14) Echange parcelle AI 253 - 22 m ²	Rue de Plaisance	Non préemption
15/07/2025	(15) Maison 79 m ² AI 250 – 686 m ² AI 253 – 22 m ²	16 rue de Plaisance	Non préemption
24 juillet 2025	(16) Maison 69 m ² AK 204 – 206 – 207	15 cité Montamisé	Non préemption
28 juillet 2025	(17) Locaux commerciaux AM 402 – 421 – 423 AM 513 – 517 – 519 – 520	Route de La Rochelle	Non préemption
28 juillet 2025	(18) Locaux commerciaux AM 432 - 13 775 m ²	Route de La Rochelle	Non préemption
28 juillet 2025	(19) – Local technique AM 437 – 42 647 m ²	Route de La Rochelle	Non préemption
28 juillet 2025	(20) – Maison (93 M ²) et garage non attenant AH 632 – 634 - 636	1A rue du Centre	Non préemption
30 juillet 2025	(21) Maison 154 m ² Sur terrain de 965 m ²	11 rue de la Grange	Non préemption
4 août 2025	(22) Maison 102 m ² Sur terrain de 500 m ²	28 rue de Chanteloup	Non préemption
6 août 2025	(23) Maison 103 m ² Sur terrain de 834 m ²	28 rue de Chanteloup	Non préemption

• **Compte rendu du Maire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE DREO, 1^{er} adjoint.

Roland LE DREO énonce que :

- Les travaux de réalisation paysagère d'une piste cyclable et piétonne allant de la maison de santé au délaissé de la rue de l'église débutent à compter du 23 septembre et ce, pour une durée de 15 jours. Il y aura deux ajouts de passages piétons sur la RD3 à la sortie de Montamisé et de l'arrêt de bus proche de la rue des Bains des Canes.
- Les fouilles archéologiques sur la rue des Taillées sont en pleine réalisation pour une libération de terrains prévus pour la mi-octobre.
- Les remplacements des vitraux de l'église Sainte Caprais nécessitent de passer par la consultation, via un marché public, d'un architecte agréé monuments historiques avec une mise en concurrence pour sa réalisation.

Monsieur Frédéric FROMENT annonce l'installation prochaine de 3 stations vélo sur la commune.

↳ **L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.**

La séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance,
Virginie HEULIN



Le Maire,
Christophe GUINOT

